

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

2027-2037



Attesté par le ministre :
Le JOUR/MOIS/ANNÉE

Adopté par le conseil de la MRC :
Le JOUR/MOIS/ANNÉE

Entrée en vigueur :
Le JOUR/MOIS/ANNÉE



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
LISTE DES TABLEAUX.....	3
1. PRÉSENTATION ET REMERCIEMENTS.....	4
2. CONTEXTE.....	6
LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE	6
ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE	6
3. PRÉVENTION.....	9
OBJECTIF 1 – CONNAÎTRE LES RISQUES D’INCENDIE	9
CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE	9
<i>Périmètre d’urbanisation</i>	10
ANALYSE DES RISQUES	11
OBJECTIF 2 – PRÉVENIR LES INCENDIES	14
PROGRAMMES DE PRÉVENTION	15
<i>Évaluation et analyse des incidents</i>	15
<i>Réglementation municipale en sécurité incendie</i>	16
<i>Mesures d’autoprotection</i>	17
<i>Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</i>	18
<i>Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés</i>	19
<i>Activités de sensibilisation du public</i>	21
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	24
4. INTERVENTION	25
RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES	25
RÉSEAUX D’AQUEDUC	27
POINTS D’EAU.....	28
CASERNES	30
VÉHICULES D’INTERVENTION	31
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D’INTERVENTION OU DE PROTECTION.....	33
FORMATION, MAINTIEN DES COMPÉTENCES ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	34
NOMBRE DE POMPIERS	35
<i>Disponibilité des pompiers</i>	35
<i>Temps de réponse</i>	37
<i>Centre secondaire de communication d’urgence incendie</i>	38
OBJECTIF 3 – INTERVENIR LORS D’INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE FAIBLE	39
FORCE DE FRAPPE	39
ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	40
MODULATION DE LA FORCE DE FRAPPE POUR RÉPONDRE À UNE ALERTE D’UN SYSTÈME D’ALARME INCENDIE	41
OBJECTIF 4 – INTERVENIR LORS D’INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE MOYEN, ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ	42
FORCE DE FRAPPE	42

ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	43
MODULATION DE LA FORCE DE FRAPPE POUR RÉPONDRE À UNE ALERTE D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE	45
PLANS D'INTERVENTION.....	46
OBJECTIF 5 – INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS	47
5. COORDINATION	48
OBJECTIF 6 – OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	48
OBJECTIF 7 – COORDONNER LA SÉCURITÉ INCENDIE AU PALIER RÉGIONAL	48
OBJECTIF 8 – ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION.....	49
6. PLAN DE MISE EN ŒUVRE	50
7. RESSOURCES FINANCIÈRES	58
8. CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	59
9. CONCLUSION	60
ANNEXES.....	61
RÉSUMÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES	64
MRC DE D'AUTRAY.....	64

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 - PROFIL DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE D'AUTRAY.....	10
TABLEAU 2 – CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE	12
TABLEAU 3 – CLASSEMENT DES RISQUES	13
TABLEAU 4 – STATISTIQUES SUR LES FEUX DE BÂTIMENTS 2024	16
TABLEAU 5 – HISTORIQUE DES VISITES D'AVERTISSEURS DE FUMÉE.....	18
TABLEAU 6 – HISTORIQUE DES INSPECTIONS DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	20
TABLEAU 7 – ENTENTES INTERMUNICIPALES D'ENTRAIDE EN VIGUEUR.....	26
TABLEAU 8– RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX.....	28
TABLEAU 9 – POINTS D'EAU ACTUELS.....	29
TABLEAU 10 – LISTE DES CASERNES	30
TABLEAU 11 – LISTE DES VÉHICULES.....	31
TABLEAU 12 – LISTE DES VÉHICULES AUTRES SECOURS.....	32
TABLEAU 13 – LISTE DES VÉHICULES ENTRAIDÉS	32
TABLEAU 14 – NOMBRE D'OFFICIERS ET DE POMPIERS.....	35
TABLEAU 15 – DISPONIBILITÉS ET TEMPS DE MOBILISATION DES EFFECTIFS	36
TABLEAU 16 – DESSERTE INCENDIE PAR MUNICIPALITÉ ET PROTOCOLES DE DÉPLOIEMENT À L'APPEL INITIAL POUR LES RISQUES FAIBLES ET LA MODULATION DES ALARMES INCENDIE ET/OU LE SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ	40
TABLEAU 17 – DESSERTE INCENDIE PAR MUNICIPALITÉ ET PROTOCOLES DE DÉPLOIEMENT À L'APPEL INITIAL POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS ET LA MODULATION DES ALARMES INCENDIE ET/OU LE SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ	44
TABLEAU 18 – SERVICES OFFERTS.....	47
TABLEAU 19 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	51
TABLEAU 20 – QUOTE-PART PAR MUNICIPALITÉ	58

1. PRÉSENTATION ET REMERCIEMENTS

NOTRE SERVICE INCENDIE

Le Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC de D’Autray a été créé en vertu d’un règlement régional. Il a vu le jour en 2004, à la suite de la déclaration de compétence de la MRC de D’Autray. Cette déclaration de compétence de la MRC fait en sorte qu’aucune responsabilité ou compétence liée à la sécurité incendie n’appartienne aux municipalités locales, à l’exception des bornes-fontaines et des points d’eau et c’est le Service de sécurité incendie de la MRC de D’Autray qui gère cette compétence pour la MRC de D’Autray.

Tous les objectifs du plan de mise en œuvre, autres que l’approvisionnement en eau, appartiennent donc au SSI de la MRC de D’Autray. La compréhension de cette particularité doit être gardée en tête tout au long de la lecture de ce schéma. Il ne s’agit pas d’une délégation de compétence.

Neuf (9) municipalités se sont regroupées en 2004 pour former le service. Par la suite, la municipalité de Lanoraie a intégré le service en 2006. Les municipalités de la RIMB (Régie intermunicipale de Berthier) ont rejoint le SSI de la MRC de D’Autray en 2016. Il s’agit de la Ville de Berthierville, de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de La Visitation-de-l’Île-Dupas et de Saint-Ignace-de-Loyola.

En juillet 2021, le SSI de Saint-Gabriel-de-Brandon s’est également joint au regroupement. Ce service desservait la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon via une entente de services. Ces deux (2) municipalités se sont jointes au SSI de la MRC de D’Autray via la déclaration de compétence de la MRC.

Le présent schéma est donc celui d’un seul SSI desservant quinze (15) municipalités et disposant de neuf (9) casernes de pompiers.

Certaines casernes disposent maintenant de la présence de pompiers à temps plein en caserne à des moments précis de la semaine, afin de pallier l’insuffisance de personnel à temps partiel en garde externe. Ce projet est toujours en évolution. L’augmentation du nombre de pompiers à temps plein dans d’autres casernes est envisagée, ainsi que l’augmentation de la plage d’heures de présence des pompiers à temps plein. Ces changements ne seront pas présentés dans le présent schéma et devront faire l’objet de discussions préliminaires.

Des ententes d’entraide automatique et mutuelle ont été conclues entre des municipalités des MRC limitrophes, afin de mobiliser les ressources les plus rapides vers le lieu de l’incendie pour atteindre la force de frappe requise.

La protection du territoire pour les interventions incendie se fait maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles, selon le lieu d’origine de l’incendie.

L’optimisation est obligatoire sur l’ensemble du territoire de la MRC de D’Autray.

REMERCIEMENTS

La MRC de D’Autray tient à exprimer ses plus sincères remerciements à l’ensemble des personnes ayant étroitement collaboré et contribué à la réalisation du présent schéma de couverture de risques incendie.

Sans la précieuse implication et le soutien des différents partenaires municipaux locaux et régionaux, dont la liste est dressée ci-dessous, il aurait été impossible de présenter la révision du schéma de couverture de risques incendie :

- Maires, maires et directions générales des municipalités du territoire;
- Monsieur Bruno Tremblay, directeur général de la MRC de D’Autray;
- Monsieur André Roberge, directeur du SSI de la MRC de D’Autray;
- Monsieur Martin Rousseau, directeur adjoint du SSI de la MRC de D’Autray;
- Monsieur Nicholas Dumont-Savard, chef à la division prévention du SSI de la MRC de D’Autray;
- Madame Mylène Adam, coordonnatrice planification stratégique du SSI de la MRC de D’Autray;
- Madame Claudine Rivard, adjointe à la direction du SSI de la MRC de D’Autray;
- Madame Christine Petitclerc, cartographe géomaticienne pour la MRC de D’Autray.

C’est donc avec fierté que nous vous présentons la version révisée du schéma de couverture de risques incendie, élaborée en conformité avec les nouvelles orientations ministérielles.

2. CONTEXTE

LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4, ci-après « LSI ») prévoit notamment l'obligation, pour les autorités régionales, d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (ci-après « les *Orientations* »). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure dans les schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI. Les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma, au plus tard huit (8) ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard dix (10) ans après cette date.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les deux (2) grandes orientations énoncées par le ministre consistent à :

1. Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

SECTIONS ET OBJECTIFS DES ORIENTATIONS

Les *Orientations* proposent huit (8) objectifs. Ceux-ci sont divisés en trois (3) sections :

- **La prévention** regroupe les objectifs :
 - 1 – *Connaître les risques d'incendie*
 - 2 – *Prévenir les incendies*
- **L'intervention** comprend les objectifs :
 - 3 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible*
 - 4 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque moyen, élevé et très élevé*
 - 5 – *Intervenir lors des autres sinistres et accidents*
- **La coordination** regroupe les objectifs :
 - 6 – *Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie*
 - 7 – *Coordonner la sécurité incendie au palier régional*
 - 8 – *Arrimer les différentes ressources d'intervention.*

P R É V E N T I O N	Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l’analyse de ceux-ci. L’analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d’incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l’évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d’intervention en tenant compte des résultats de l’analyse des risques. Objectif 2 – Prévenir les incendies Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d’autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l’évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.
I N T E R V E N T I O N	Objectif 3 – Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risque faible Intervenir de façon sécuritaire lors d’incendies de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité. Objectif 4 - Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risque moyen, élevé et très élevé Intervenir de façon sécuritaire lors d’incendies de bâtiments de risque moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité. Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 6 – Optimiser l’intervention des services de sécurité incendie

Déployer la force de frappe requise à l’appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l’incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l’ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l’optimisation et l’efficacité des interventions. Coordonner l’élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l’instar d’une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d’évaluation du degré d’atteinte des actions prévues au schéma.

Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d’intervention

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d’urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d’action de chacun.

3. PRÉVENTION

OBJECTIF 1 – CONNAÎTRE LES RISQUES D'INCENDIE

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d'un territoire permet d'adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d'adapter les modalités d'intervention lorsqu'un sinistre survient.

Pour effectuer une analyse adéquate des risques, les autorités responsables doivent tout d'abord, en collaboration avec l'ensemble des services municipaux, convenir des rôles et des responsabilités de chacun dans la réalisation de cet exercice incontournable. Par la suite, il est nécessaire de déterminer une procédure d'analyse efficace. Cette procédure doit s'inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et tenir compte des caractéristiques pertinentes des bâtiments et du territoire desservi. L'objectif du processus d'analyse est de classer l'ensemble des bâtiments en fonction de la classification prévue au tableau 2 et à l'annexe A (risque faible, moyen, élevé ou très élevé) des *Orientations*. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Portrait de la situation

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC de D'Auray et décrit les municipalités, ainsi que les territoires qui la composent. Le schéma de couverture de risques tient aussi compte des principales voies routières, des cours d'eau, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification de la sécurité incendie.

Afin de mieux connaître et de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://www.mrcauray.qc.ca/wp-content/uploads/2021/07/prj-schema-revise.pdf>

Certaines îles ayant quelques bâtiments (chalets) sont présentes sur le territoire de la MRC. Ces îles, ci-après énumérées, sont situées sur le fleuve Saint-Laurent où il n'est pas possible de déplacer les véhicules du SSI puisqu'il n'existe aucun pont. Ces îles sont identifiées sur la carte numéro 1.1.

L'intervention des pompiers dans le cas d'un feu d'un de ces bâtiments est limitée et peut s'avérer complexe. Dans la plupart des cas, cela pourrait vouloir dire le déplacement d'une pompe portative et des tuyaux afin de limiter la propagation, et seulement en y allant en bateau. Il pourrait y avoir de très grands délais dans le temps de réponse des pompiers. Des envois postaux individuels (avec retour) sont prévus dans le cadre du programme d'installation et de vérification des avertisseurs

de fumée pour ces bâtiments, considérant que ces bâtiments rudimentaires ne sont pas visités par les pompiers.

Les îles situées à Saint-Ignace-de-Loyola sont les suivantes : à l'Orme, à la Cavale, à Letendre, aux Foins, aux Noyers, aux Ours, aux Sables, Cardin, de la Girodeau, de la Traverse, Ducharme, du Harfang des Neiges, du Milieu, du Nord, du Sablé, Lamarche, Péloquin, Plate et la Grande Île.

Les îles situées à La Visitation-de-l'Île-Dupas sont les suivantes : aux Castors, aux Cochons (Dorvilliers), de l'Île-Dupas, des Plantes (Les Îlets / Les Îlots), du Curé (Île aux Vaches / St-Amour), du Mitan (du Milieu), du Sablé, le Nid d'Aigle, Saint-Amand, Saint-Amour et Vérones.

Le schéma ainsi que les objectifs des plans de mise en œuvre (PMO) tiennent compte de cette situation.

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

L'évolution démographique est un élément primordial qui permet de mieux comprendre la dynamique d'une population. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés. Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, de l'évolution de la population depuis le dernier schéma ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation (PU).

Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC de D'Autray

Municipalités	Population 2023	Population 2025	Nombre de périmètres d'urbanisation
La Visitation-de-l'Île-Dupas	678	707	1
Lanoraie	5 458	5 602	1
Mandeville	2 400	2 455	1
Saint-Barthélemy	2 146	2 098	1
Saint-Cléophas-de-Brandon	249	292	1
Saint-Cuthbert	1 929	1 883	1
Saint-Didace	725	760	1
Saint-Gabriel-de-Brandon	2 766	2 904	1
Saint-Ignace-de-Loyola	2 204	2 144	1
Saint-Norbert	1 125	1 143	1
Sainte-Élisabeth	1 477	1 456	1
Sante-Geneviève-de-Berthier	2 369	2 340	3
Ville de Berthierville	4 330	4 518	1
Ville de Lavaltrie	15 578	15 911	2
Ville de Saint-Gabriel	2 767	2 974	1
Total MRC :	46 201	47 187	18

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - décret 1792-2024

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte 1 jointe en annexe.

ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d'incendie sur le territoire. Le recensement et la localisation des risques peuvent se faire, par exemple, à partir du dernier rôle d'évaluation, d'une classification précédente, des rapports des permis délivrés pour les nouvelles constructions, d'un changement d'usage ou d'une visite de prévention. Cette étape permet de procéder à l'identification de tous les bâtiments du territoire en s'assurant de leur localisation exacte.

Il est ensuite nécessaire de procéder à une évaluation des risques des bâtiments pour déterminer leur classe de risques et ainsi établir la force de frappe requise. Les caractéristiques des bâtiments et du territoire sont des éléments à prendre en compte lors de cette opération. Les caractéristiques du bâtiment peuvent avoir une incidence sur la classification et la planification des stratégies de prévention et d'intervention alors que les caractéristiques du territoire permettent de déterminer la force de frappe requise.

Sur le territoire de la MRC de D'Autray, depuis 2005, ce travail est effectué. Ce travail est confié aux agents de prévention qui sont des techniciens en prévention des incendies dûment formés selon le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Ces derniers mettent à jour le classement de façon continue à chacune des inspections ou des changements d'usage. Les bureaux d'urbanisme des municipalités transmettent tous les nouveaux plans de futurs bâtiments et ceux-ci sont analysés et immédiatement classés dans la bonne catégorie de risques, bien souvent au tout début de la construction. Dans le doute, le bâtiment est classé dans une catégorie plus élevée et sera vérifié lors de l'inspection.

Il y a une collaboration étroite entre le SSI et les municipalités dans le cadre de leur planification urbanistique, notamment pour éviter l'implantation de bâtiments présentant un risque élevé de conflagration dans des zones non desservies par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées. En rapport avec la localisation des risques d'incendie sur le territoire, le SSI a collaboré à la planification de l'urbanisation effectuée par les municipalités. L'expertise du SSI est ainsi requise tant pour les secteurs ruraux que pour les secteurs urbains.

Une fois par année, une mise à jour complète du rôle d'évaluation amène le SSI à vérifier la concordance des classements de risques et en particulier, si de nouvelles constructions pouvaient ne pas avoir de classement. Ces listes de bâtiments avec le classement sont transmises au central de répartition afin de déployer les bons effectifs. Par rapport aux schémas de couverture de risques précédents, on note une augmentation partout sur le territoire de bâtiments multi-logements qui sont pour la plupart de catégorie de risques moyens ou élevés. Plusieurs projets sont en cours, ce qui viendra augmenter davantage le nombre de bâtiments à risques plus élevés sur le territoire de la MRC.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre (4) classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant et il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Tableau 2 – Classification des risques d'incendie

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	▪ Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins ▪ Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres ▪ Petit bâtiment isolé	▪ Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex ▪ Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire ▪ Chalet ▪ Maison mobile ▪ Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché ▪ Grange désaffectée
Risques moyens	▪ Bâtiment résidentiel d'au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements ▪ Maison de chambres de 5 à 9 chambres ▪ Bâtiment commercial d'au plus 3 étages ▪ Établissement industriel du groupe F, division 3 ▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	▪ Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée ▪ Immeuble à logements ▪ Bureau de professionnels ▪ Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie) ▪ Entrepôt
Risques élevés	▪ Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages ▪ Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus ▪ Maison de chambres de 10 chambres ou plus ▪ Bâtiment commercial de 4 à 6 étages ▪ Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur ▪ Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins ▪ Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie ▪ Établissement industriel du groupe F, division 2 ▪ Bâtiment agricole ▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m²	▪ Immeuble de 10 logements ou plus ▪ Motel ▪ Établissement d'affaires ▪ Établissement commercial (épicerie, grande boutique) ▪ Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service ▪ Porcherie, écurie
Risques très élevés	▪ Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages ▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A ▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B ▪ Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité ▪ Établissement industriel du groupe F, division 1 ▪ Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative	▪ Bâtiment en hauteur ▪ Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université ▪ Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire ▪ Établissement de détention ▪ Centre commercial ▪ Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie ▪ Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers ▪ Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux
Selon le classement des principaux usages du Code national du bâtiment – Canada 2015		

Source : Annexe A des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2025

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de bâtiments classés selon les différentes catégories de risques : faibles, moyens, élevés et très élevés. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur catégorie.

Tableau 3 – Classement des risques

Municipalités	Classement des risques				
	Très élevés	Élevés	Moyens	Faibles	Total
La Visitation-de-l'Île-Dupas	1	16	13	369	399
Lanoraie	13	106	134	2 098	2 351
Mandeville	2	26	59	2 221	2 308
Saint-Barthélemy	8	75	77	1 152	1 312
Saint-Cléophas-de-Brandon	2	20	8	123	153
Saint-Cuthbert	6	72	94	956	1 128
Saint-Didace	2	27	19	683	731
Saint-Gabriel-de-Brandon	3	112	49	1 764	1 928
Saint-Ignace-de-Loyola	3	16	55	1 058	1 132
Saint-Norbert	5	46	49	495	595
Sainte-Élisabeth	5	90	63	586	744
Sainte-Geneviève-de-Berthier	3	68	77	925	1 073
Ville de Berthierville	31	143	295	951	1 420
Ville de Lavaltrie	23	174	448	5 097	5 742
Ville de Saint-Gabriel	16	84	197	987	1 284
Total :	123	1 075	1 637	19 465	22 300

Source : Classement des bâtiments selon le rôle d'évaluation municipale de la MRC de D'Autray (mise à jour 2025).

Note : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les risques doivent être mis à jour de façon continue sur l'ensemble du territoire.

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes numéros 2 (risque faible), 3 (risque moyen), 4 (risque élevé), 5 (risque très élevé) en annexes du document. La carte numéro 6 comprend tous les risques.

Afin de réaliser cette mission, le bureau de prévention du SSI caractérise tous les immeubles en utilisant différents critères, dont la superficie de l'immeuble et son importance dans la communauté. Selon qu'un immeuble est jugé à risque faible, moyen, élevé ou très élevé, les interventions du bureau de la prévention du SSI diffèrent.

Selon le tableau ci-dessus, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient entre autres aux catégories des risques faibles et moyens.

On constate donc à la lecture de ce tableau que la grande majorité des bâtiments de la MRC présente un risque faible, mais également que toutes les municipalités ont des bâtiments qui présentent des risques moyens, élevés et très élevés.

De ce nombre, nous constatons des risques particuliers sur le territoire tels que des industries de fabrication de polymère (Lanoraie), de parquet de bois (Saint-Norbert) et d'abattoirs (Saint-Cuthbert et Ville de Berthierville) avec tous les risques qui s'y rattachent.

De plus, nous y trouvons des centres de ravitaillement d'hydrocarbures (Ville de Berthierville et Sainte-Geneviève-de-Berthier). Un site de camping d'envergure avec un poste de ravitaillement de gaz propane à proximité est également présent (Saint-Barthélemy).

Il y a aussi plusieurs PME dans le parc industriel de Lanoraie qui ont toutes sortes de vocations. La majorité de ces risques sont localisés le long des voies de communication telles que les autoroutes, routes provinciales et voies ferrées.

Il ne faut pas non plus négliger le fait que la MRC a une vocation agricole avec ses nombreuses fermes (présence de gaz propane).

Les risques plus élevés sont répartis sur le territoire, minimisant ainsi les risques de conflagration majeure sur une partie du territoire. De plus, les emplois ne sont pas centralisés dans l'une ou l'autre de ces industries, minimisant ainsi la perte d'emplois massive dans l'éventualité d'un incendie.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'**analyse et de la classification des risques** sur l'ensemble du territoire de la MRC, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 1).

La localisation de l'ensemble des risques répertoriés sur le territoire a été intégrée par catégorie de risques à la carte 6 se trouvant en annexe du présent document.

OBJECTIF 2 – PRÉVENIR LES INCENDIES

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des divers programmes de prévention, est la pierre angulaire incontournable pour protéger la vie, les biens et l'environnement contre les incendies, et ainsi viser une diminution des pertes humaines et matérielles. Il est démontré que les investissements en prévention incendie comportent des bénéfices économiques et sociaux probants pour la société. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application.

Les activités de prévention et la mise en place des programmes de prévention doivent être référées aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

PROGRAMMES DE PRÉVENTION

ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents constitue une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Portrait de la situation

L'objectif premier de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) est une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres et par la suite, l'évaluation des mesures de prévention que l'on pourra mettre en place si cela s'avère nécessaire.

Le programme régional actuel d'évaluation et d'analyse des incidents du SSI est en place depuis plusieurs années et s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Ce programme est réalisé à 100 % depuis plusieurs années et l'expertise en RCCI de l'équipe en place est en progression constante.

Le programme consiste à recueillir toute l'information sur les incendies qui ont lieu en examinant le site de l'intervention et en recueillant le témoignage des personnes concernées et par la suite à compiler ces données afin de créer une statistique des incendies, de leur origine, du secteur (ville ou municipalité), du temps de l'année, des pertes par habitant, etc.

Tel que le mentionne l'article 34 de la LSI, tous les incendies doivent être investigués. Aux fins de l'investigation, les incendies sont séparés en deux (2) catégories, soit : un incendie mineur dans lequel la cause d'incendie est évidente et un incendie majeur et/ou un incendie nécessitant une investigation afin d'en trouver la cause. Pour la première catégorie, la RCCI est faite par l'officier commandant de l'intervention. La compilation se fait directement dans le rapport d'intervention afin de compléter toutes les sections requises dans le DSI-2003.

Pour les interventions de la 2^e catégorie, la RCCI est faite par un agent de prévention qui possède une formation plus avancée en RCCI. Un rapport complet doit être fait et tous ces rapports sont vérifiés par le chef de la division prévention du service incendie. Le but du rapport étant de recueillir le plus d'informations afin d'orienter les futures activités de prévention, mais aussi d'analyser les causes et les circonstances.

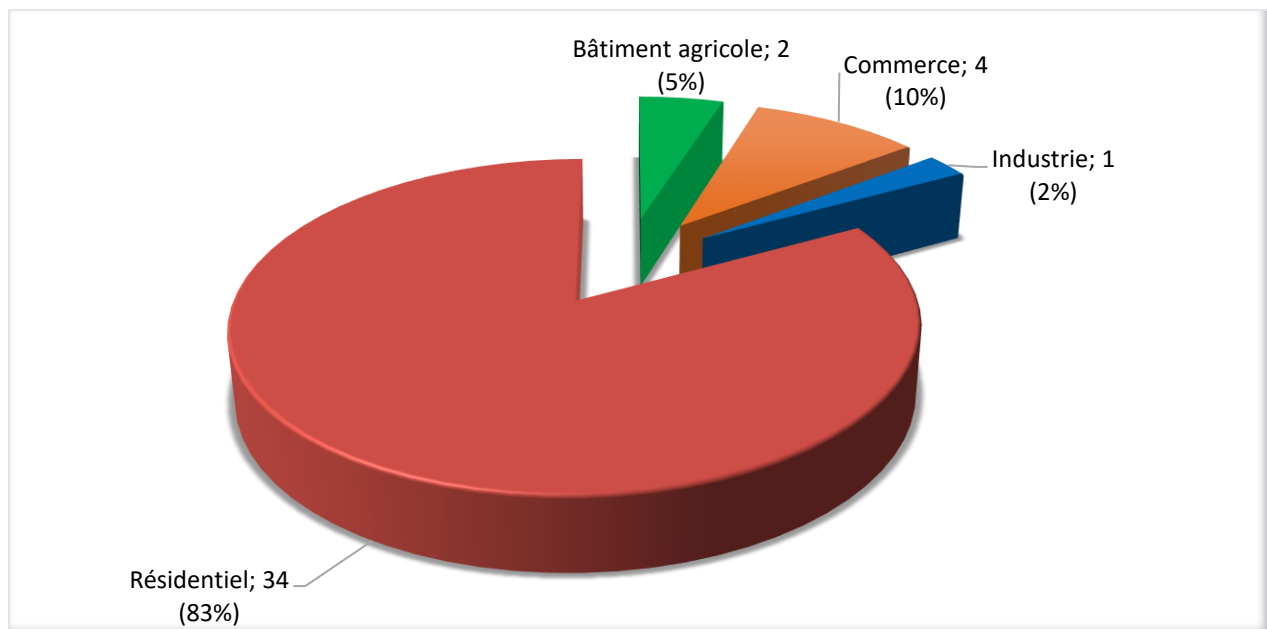
Dans certains cas, tel que stipulé à l'article 45 de la LSI, la RCCI n'est pas faite par le SSI, mais par la Sûreté du Québec (SQ), soit lorsqu'il y a mort d'une personne, soit lorsque la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou qu'il y a lieu de croire qu'il y a eu acte criminel, ou encore lorsqu'il s'agit d'un cas particulier spécifié par le service de police.

Afin de mieux cibler les activités à réaliser dans le cadre du programme de sensibilisation du public, l'évaluation et l'analyse des incidents restent l'outil le plus important pour contribuer à

réduire les événements. Ce programme de prévention permet aussi aux municipalités de moduler ou de bonifier leur réglementation en prévention des incendies, selon les résultats de l'évaluation et de l'analyse des incidents faites annuellement.

Pour l'année 2024, il y a eu **41 incendies de bâtiments avec pertes**. Cette analyse des incidents nous permet de mieux cibler nos actions en matière d'éducation du public.

Tableau 4 – Statistiques sur les feux de bâtiments 2024



Source : SSI MRC de D'Autray 2025

Neuf (9) incendies dans l'usage résidentiel ont eu lieu dans des garages ou des cabanons où les moyens de détection sont absents, ce qui limite l'intervention rapide des pompiers. Le service incendie est intervenu sur un incendie concernant un (1) bâtiment inhabité qui était en embrasement généralisé à l'arrivée des intervenants.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 2).

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'actions en lien avec la sécurité incendie. Les autorités locales devraient planifier des mesures de prévention, dont l'adoption d'une réglementation, visant à réduire les alarmes non fondées.

Portrait de la situation

Il y a un seul règlement de prévention incendie sur le territoire de la MRC. Le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) CBCS avec ses modifications publiées et à venir, par le Conseil national de recherches du Canada, à l'exception des sections II, VI, VII, VIII et IX de la division 1, s'applique comme règlement sur la prévention des incendies sur tout le territoire de la MRC de D'Autray et constitue le règlement numéro 248. Il a été adopté le 15 octobre 2015 par la MRC de D'Autray et a été amendé deux fois (2) par la suite. Il est en réévaluation continue afin d'optimiser la sécurité incendie en l'adaptant au portrait du parc immobilier des municipalités ainsi qu'aux activités de la population.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la **réglementation municipale** en prévention des incendies, en se référant aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 3).

MESURES D'AUTOPROTECTION

Les mesures d'autoprotection ont pour objectifs d'alerter et de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables, en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Ces mesures sont à préconiser lorsqu'il n'est pas possible de combler certaines lacunes d'intervention (exemples : temps de réponse élevé, ressources d'intervention insuffisantes, enjeux d'accessibilité).

Lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, les agents de prévention, sur le territoire de la MRC, s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation, et inspectés selon les normes en vigueur. En l'absence de moyens d'autoprotection ou lorsqu'ils ne sont pas obligatoires, ils sensibilisent les responsables des bâtiments à l'efficacité et aux avantages des équipements de protection incendie.

Portrait de la situation

Des moyens de prévention additionnels et d'autoprotection ont été prévus dans les secteurs dont le délai d'intervention est préjudiciable à l'efficacité de l'intervention. Le SSI de la MRC de D'Autray a élaboré un programme spécifique pour ces secteurs.

Parmi les mesures d'autoprotection et de prévention adoptées, notons les suivantes :

- Appliquer des règlements municipaux (construction et prévention) en tenant compte des lacunes identifiées lors des interventions, en particulier pour tous les systèmes d'autoprotection requis.
- Appliquer des dispositions plus contraignantes à certains bâtiments, telles que des systèmes de détection et d'alarme incendie, des avertisseurs de fumée, des avertisseurs de monoxyde de carbone, l'éclairage de sécurité, l'indice de propagation de la flamme et les moyens

d'évacuation. Ces mesures sont inscrites dans le *Code de sécurité du Québec*, Chapitre VIII - Bâtiment.

- Fréquence accrue des visites des pompiers dans certains secteurs résidentiels plus éloignés.
- Donner de la formation aux employés d'entreprises sur l'utilisation d'extincteurs portatifs, afin de renforcer leur capacité à intervenir en cas de début d'incendie.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Appliquer des **mesures en matière d'autoprotection et de prévention additionnelles**, en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 4).

INSTALLATION ET VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les mécanismes de détection d'un incendie, comme les avertisseurs de fumée, permettent d'alerter les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces mécanismes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec doivent s'assurer que chaque bâtiment considéré comme un lieu de sommeil (habitation) est protégé par un avertisseur de fumée fonctionnel et que des vérifications sur le fonctionnement sont réalisées périodiquement.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale en prévention des incendies s'appliquant aux bâtiments des secteurs présentant des lacunes en matière d'intervention ou de toute autre considération de la part de la MRC.

Portrait de la situation

Le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée est un programme pour l'ensemble de la MRC de D'Autray et a été modifié au fil des années. Un programme existe depuis 2005, mais le dernier en date a été mis en place en 2024. Voici un tableau (indicateur de performance) de l'objectif de ce programme, maintenu depuis 2017. Il n'y a pas eu de visites en 2020 à cause de la pandémie; il a alors été décidé de faire toutes les visites en 2021.

Tableau 5 – Historique des visites d'avertisseurs de fumée

Année	Nb de visites à effectuer	Nb de visites effectuées	Objectif atteint (%)
2018	2389	2403	101
2019	2410	2465	102
2020	2454	0	0
2021	2645	5272	199
2022	2700	2751	102
2023	2386	2406	101
2024	2563	2626	102

Source : Indicateur de performance du rapport d'activités 2024 produit par le SSI de la MRC de D'Autray.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par ce programme de vérification des avertisseurs de fumée. En plus de s'assurer de leur présence, les pompiers profitent de leur passage dans chacune des résidences afin d'atteindre cinq (5) grands objectifs, dont certains sont complémentaires au programme et qui sont simples à appliquer.

Objectif 1 : Vérifier les bâtiments résidentiels à risque faible sur une période de sept (7) ans afin de s'assurer de la présence d'avertisseurs de fumée fonctionnels dans toutes les résidences tel que l'exige le règlement 248 de la MRC; trois (3) secteurs ont une fréquence différente de quatre (4) ans.

Objectif 2 : Assurer la visibilité du SSI et un contact direct avec les citoyens afin de fournir des conseils de prévention incendie pertinents.

Objectif 3 : Répertorier tous les réservoirs de propane de 100 livres et plus et par la suite, transmettre l'information au central afin que celui-ci prévienne les pompiers lors d'interventions à ces adresses.

Objectif 4 : Transférer au bureau de prévention tous les dossiers pouvant être problématiques ou jugés dangereux nécessitant une inspection par un agent de prévention afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Objectif 5 : Promouvoir le programme volontaire pour les personnes nécessitant de l'aide particulière en cas d'évacuation (PNAP) et transmettre l'information au central afin que celui-ci prévienne les pompiers répondant à un appel à ces adresses.

Afin de s'assurer du fonctionnement des avertisseurs de fumée, les pompiers testent chacun d'eux. Afin que les citoyens soient immédiatement protégés à la suite de la visite des pompiers, des avertisseurs de fumée sont remis gratuitement aux endroits où ils sont absents à raison d'un avertisseur par étage. Des piles sont remises gratuitement, là où les avertisseurs sont défectueux.

Les résultats seront également calculés selon l'indicateur de performance du schéma de couverture de risques, soit le pourcentage entre le nombre de visites à effectuer et le nombre de visites réalisées.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'**installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 5).

INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection jumelé à la réglementation municipale permet l'application des dispositions prévues dans celui-ci et facilite le travail des agents de prévention. Un tel programme permettra de mieux connaître les risques sur le territoire et de

faciliter la production de plans d'intervention, afin de gérer plus efficacement et de manière sécuritaire les interventions.

Portrait de la situation

Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés est un programme pour l'ensemble de la MRC de D'Autray qui existe depuis 2006. Il est à noter que, selon les *Orientations du ministre*, les risques plus élevés comprennent les risques moyens, les risques élevés et les risques très élevés. Les bâtiments agricoles font partie du programme d'inspection depuis 2006. Ils sont inspectés par des agents de prévention de la même façon que n'importe quel bâtiment industriel et les inspections rencontrent les exigences du *Guide des bonnes pratiques en inspection des bâtiments agricoles* à l'intention des services de sécurité incendie du MSP.

Ce programme a plusieurs buts dont la réduction du risque d'incendie, la limitation des pertes et la sécurité de tous lors des interventions. Ils sont réalisables par l'amélioration de la protection passive et active dans les bâtiments à risque plus élevé, par la conformité de ceux-ci à la réglementation en vigueur et a pour objectifs annuels :

Inspecter 50 % des bâtiments à **risque très élevé du type RPA, RI ou CHSLD**;

Inspecter 33 % des bâtiments à **risque très élevé autres**;

Inspecter 20 % des bâtiments à **risque élevé**;

Inspecter 20 % des bâtiments à **risque moyen**.

La conformité générale des bâtiments est en augmentation à la suite des nombreuses années d'inspection, mais il reste et il restera toujours du travail à faire en ce sens. Il y a eu moins de visites effectuées en 2023 et 2024 à cause d'une absence prolongée et d'un changement de personnel.

Tableau 6 – Historique des inspections des risques plus élevés

Année	Nb de visites à effectuer	Nb de visites effectuées	Objectif atteint (%)
2018	457	465	102
2019	471	471	100
2020	485	435	90
2021	511	502	98
2022	524	536	102
2023	538	474	88
2024	552	492	89

Source : Indicateur de performance du rapport d'activités 2024, produit par le SSI de la MRC de D'Autray.

La fréquence d'inspection par le bureau de prévention du SSI de la MRC de D'Autray est d'une période maximale de cinq (5) ans et les inspections périodiques se poursuivent selon cette fréquence par la suite.

Objectifs de protection fixés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes pour les inspections (action 6).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**inspection périodique spécifique pour les risques agricoles**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 7).

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Ce programme regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques identifiées dans l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et aux SSI d'avoir recours aux activités et aux outils mis à leur disposition pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et la population en général.

Portrait de la situation

Le programme d'activités de sensibilisation du public est un programme pour l'ensemble de la MRC de D'Autray qui existe depuis 2006. Ce programme vise à toucher un large public par le biais d'activités ou de messages de prévention afin de réduire le nombre d'incendies survenant sur le territoire de la MRC de D'Autray.

Lorsqu'on compare les objectifs visés dans le programme d'éducation du public, présenté et adopté dans le rapport statistique annuel, nous sommes à même de constater que les résultats dépassent les objectifs fixés.

En guise d'exemple, voici les objectifs 2024 et le résultat en fin d'année :

- Participer à huit (8) activités publiques par année : 39 ont été réalisées.
- Faire paraître huit (8) messages de prévention sur Facebook et dans les journaux locaux des municipalités : 21 ont été publiés.
- Réaliser un (1) exercice d'évacuation par année dans toutes les résidences pour personnes âgées, les écoles et les CPE : 10 exercices d'évacuation supplémentaires ont été effectués en entreprise.
- Créer au moins un (1) nouveau message de prévention en lien avec l'analyse des incidents pour Facebook et dans les journaux locaux des municipalités : deux (2) nouvelles publications ont été conçues.

Nous poursuivrons donc dans cette voie pour les années à venir, en travaillant en collaboration avec la population, les municipalités, les entreprises et les organismes locaux.

Les conseils de prévention véhiculés à l'intérieur des activités d'éducation du public visent à informer davantage les gens sur les comportements sécuritaires à adopter afin d'éveiller de bonnes habitudes, ce qui augmente les chances de sauver des vies et de limiter les pertes matérielles.

Le programme d'éducation du public est divisé en quatre (4) catégories, soit :

- a) Communications diverses et activités;
- b) Formations;
- c) Exercices d'évacuation;
- d) Plans de sécurité incendie.

Le programme d'analyse des incidents permet de cibler les sujets qui seront davantage abordés l'année suivante dans le cadre de la sensibilisation. Bien que l'échantillonnage ne soit pas très élevé pour la MRC de D'Autray, il constitue néanmoins une base de référence utile. Cette analyse peut être bonifiée grâce au rapport statistique sur les incendies produit par le MSP.

a) Communications diverses et activités

La communication avec les citoyens peut se faire de plusieurs façons. Il faut être en mesure de les atteindre entre autres via les médias, donc en premier lieu des messages de prévention sont publiés via Facebook, puis dans les journaux locaux de chacune des municipalités et selon le besoin dans les journaux régionaux.

Les sites Internet de la MRC et des municipalités locales possèdent une page dédiée à la prévention des incendies.

La communication se fait également par la tenue de kiosques d'information que ce soit durant la semaine de prévention ou encore lors d'événements particuliers où le SSI est invité, tels que des fêtes familiales. La présence de la mascotte à ces événements contribue à donner une visibilité accrue au SSI.

La communication se fait aussi sous la forme de conférences données à des organismes communautaires ou autres sur une multitude de sujets.

Considérant que les pompiers font du porte-à-porte dans le cadre du programme de vérification des avertisseurs de fumée, ce programme est jumelé à celui d'éducation du public en ciblant des sujets de communication, soit verbaux, soit sous forme de dépliants réalisés par le SSI ou le MSP. Ces visites sont l'occasion d'informer les citoyens du programme pour les personnes nécessitant de l'aide particulière en cas d'évacuation.

Les visites en caserne ou en garderie sont également des activités très populaires. Lors de nos visites dans les écoles et garderies, les enfants sont formés selon les huit (8) comportements sécuritaires établis dans le programme FEU-FOLLET.

b) Formations

La formation prend plusieurs formes :

- Formations sur les extincteurs portatifs. Le SSI possède tout l'équipement nécessaire à cette formation qui est donnée en entreprise ou à tout groupe intéressé. Une partie est théorique et une partie est pratique. Cette formation est gratuite à l'exception des frais pour le remplissage des extincteurs utilisés.
- Formation des employés des résidences privées pour aînés dans les étapes à suivre en cas d'évacuation.

Si le programme d'analyse des incidents démontre dans le futur un besoin de formation particulier non défini en ce moment, le SSI évaluerait la possibilité d'augmenter la formation.

c) Exercices d'évacuation

Des exercices d'évacuation sont prévus dans toutes les écoles, dans tous les centres de la petite enfance (CPE) ainsi que dans toutes les résidences privées pour aînés (RPA). Le SSI assiste à un exercice annuel dans chacun de ces bâtiments et évalue si des correctifs doivent être apportés.

Le SSI assiste aux exercices d'évacuation de toute entreprise, commerce ou institution qui en fait la demande.

d) Plans de sécurité incendie

Bien que ce ne soit pas le SSI qui rédige les plans de sécurité incendie (PSI), ce dernier assiste les propriétaires dans l'élaboration de ceux-ci et les conseille dans les éléments pouvant être améliorés.

Un plan de sécurité incendie est un document où se retrouvent les mesures à prendre en cas d'incendie, la désignation et la préparation du personnel de surveillance, la formation à donner, les documents y compris les dessins indiquant l'emplacement et le mode de fonctionnement de toutes les installations de sécurité incendie, la tenue d'exercices, la surveillance des risques d'incendie ainsi que l'inspection et l'entretien des installations du bâtiment prévus pour assurer la sécurité des personnes.

Afin d'être efficace, un PSI doit être connu de tous. Le service incendie aide à la formation de tout le personnel.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**activités de sensibilisation du public**, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 8).

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Les services de sécurité incendie doivent être consultés lors de la planification du développement urbain des municipalités. Notamment pour ajuster les programmes de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Les services d'urbanisme des municipalités transmettent volontairement les plans des nouvelles constructions à risque moyen, élevé et très élevé et dans certains dossiers, afin notamment d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié.

L'expertise est ainsi requise tant pour les secteurs ruraux que pour les secteurs urbains; elle s'avérera pertinente, par exemple pour :

- L'évaluation et la planification de la protection incendie;
- L'aménagement ou le réaménagement d'axes et/ou d'accès routiers;
- L'implantation au sol des bâtiments (marge de recul suffisante pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence);
- La mise à jour continue de la classification des risques sur le territoire.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Vérifier les plans des nouvelles constructions transmis volontairement par les municipalités afin que le service de sécurité incendie soit consulté dans la **planification du développement urbain** (action 9).

4. INTERVENTION

Il est demandé aux autorités locales de planifier et de coordonner les interventions de façon optimale en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recensement des ressources consacrées à la sécurité incendie de chacune des municipalités et des SSI pouvant intervenir sur le territoire.

RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

Portrait de la situation

Il n'y a qu'un seul service incendie qui couvre tout le territoire de la MRC de D'Autray. La protection du territoire pour les interventions incendie est maintenant en fonction des casernes les plus rapides, des ressources humaines et matérielles disponibles selon le lieu d'origine de l'incendie. On retrouve neuf (9) casernes sur le territoire de la MRC de D'Autray dans les périmètres urbains (PU).

Le territoire de la MRC est découpé en plusieurs secteurs et chaque secteur possède des protocoles et des déploiements spécifiques devant être affectés lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) - incendie dispose, pour chaque adresse postale, d'un protocole de déploiement des ressources spécifiques. L'analyse ainsi que l'optimisation des déploiements ont été faites partout sur le territoire par la coordonnatrice à la planification stratégique et bien que certaines casernes puissent paraître plus près, les équipes du SSI de la MRC peuvent, dans certains cas, être celles dépêchées en renfort lors de l'appel initial si elles sont plus rapides.

Lors d'appels par un témoin pour un incendie de bâtiment mentionnant un incendie de bâtiment, en plus des ressources mobilisées pour les risques faibles, un appel général aux pompiers disponibles de cette caserne est fait. Ces pompiers, supplémentaires à ceux prévus pour la force de frappe, puisqu'ils ne sont pas de garde, contribuent à améliorer l'efficacité de l'intervention dans plusieurs cas.

Ces protocoles peuvent faire l'objet de mises à jour à la suite d'une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention propre au bâtiment concerné. Les déploiements présentés peuvent également être révisés en fonction des données inscrites sur les cartes d'appel, notamment en ce qui concerne le temps de mobilisation prévu ainsi que le nombre de pompiers dépêchés sur l'intervention.

Le SSI de la MRC de D'Autray a conclu des ententes d'entraide automatique en matière de services d'incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources les plus rapides à intervenir sur le lieu d'un incendie pour atteindre la force de frappe requise selon la catégorie de risques (tableau 6). Toutes les signatures d'ententes sont de la responsabilité du SSI uniquement. Aux endroits où cela est requis suite à l'optimisation et selon la catégorie de risques, les ressources des services incendie limitrophes sont mobilisées dès l'appel initial.

Le SSI de la MRC de D’Autray peut faire appel aux différents services incendie si la situation l’exige en plus du déploiement dès l’appel initial. Certaines ententes ne sont pas avec des municipalités limitrophes, mais concernent des interventions plus spécialisées en sauvetage technique (espace clos, en hauteur ou dans un milieu isolé) et en présence de matières dangereuses (hazmat).

Les différentes ententes d’entraide automatique dès l’appel initial incluant celles mobilisées pour les risques plus élevés et les ententes d’entraide intermunicipale sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 – Ententes intermunicipales d’entraide en vigueur

Municipalités	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d’entraide	
	Possède son SSI (oui/non)	Est desservi par le(s) SSI (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Liste des municipalités sous entente
La Visitation-de-l’Île-Dupas	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	Saint-Sulpice L’Assomption Joliette Maskinongé Repentigny Saint-Justin Saint-Charles-Borromée Saint-Félix-de-Valois Saint-Jean-de-Matha Boisbriand
Lanoraie	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Mandeville	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Saint-Barthélemy	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Saint-Cléophas-de-Brandon	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Saint-Cuthbert	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Saint-Didace	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Saint-Gabriel-de-Brandon	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Saint-Ignace-de-Loyola	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Saint-Norbert	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Sainte-Élisabeth	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Sainte-Genève-de-Berthier	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Ville de Berthierville	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Ville de Lavaltrie	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	
Ville de Saint-Gabriel	Non	SSI MRC de D’Autray	Oui	

Source : SSI MRC de D’Autray 2025

Objectif de protection fixé par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 10).

RÉSEAUX D'AQUEDUC

Portrait de la situation

Pour être considéré comme étant conforme, un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir un débit de 1 500 litres par minute pour une durée en continu de trente (30) minutes.

En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, l'autorité responsable doit acheminer, à l'appel initial, un minimum de 15 000 litres d'eau sur les lieux d'une intervention en présence d'un bâtiment à risque faible. Dans le périmètre urbain, en plus des 15 000 litres d'eau requis à l'appel initial, il est recommandé de planifier un approvisionnement visant à maintenir un débit d'eau en continu pour assurer des conditions d'extinction efficaces, sécuritaires et qui limitent le risque de propagation.

Aussi, les poteaux d'incendie doivent être identifiés en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en effectuant les tests prévus au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et devraient être codifiés (codification NFPA 291) selon le débit fourni.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes 7 à 21, jointes en annexe montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins trente (30) minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Les programmes locaux d'entretien existent dans toutes les municipalités. Les services des travaux publics des municipalités sont responsables des programmes d'entretien et d'inspection. L'inspection annuelle des poteaux d'incendie est effectuée dans certaines municipalités par des firmes externes : Mandeville, Saint-Cuthbert, Ville de Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Ignace-de-Loyola et Ville de Lavaltrie. Les rapports annuels sont transmis au SSI afin de pouvoir être consultés et de mettre à jour les débits dans la base de données du SSI.

Le but de tels programmes est de s'assurer d'avoir des poteaux d'incendie fonctionnels, testés annuellement et bien entretenus selon les budgets disponibles.

Tableau 8– Réseaux d’aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d’aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d’entretien (oui/non)
		Total	Conforme ¹		
La Visitation-de-l’Île-Dupas	Oui	9	9	Non	Oui
Lanoraie	Oui	172	172	Oui	Oui
Mandeville	Oui	50	50	Oui	Oui
Saint-Barthélemy	Oui	0	0	NA	NA
Saint-Cléophas-de-Brandon	Non	0	0	NA	NA
Saint-Cuthbert	Oui	19	7	Oui	Oui
Saint-Didace	Oui	0	0	NA	NA
Saint-Gabriel-de-Brandon	Oui	20	20	Oui	Oui
Saint-Ignace-de-Loyola	Oui	53	53	Oui	Oui
Saint-Norbert	Non	0	0	NA	NA
Sainte-Geneviève-de-Berthier	Oui	69	69	Oui	Oui
Sainte-Élisabeth	Oui	18	0	Non	Oui
Ville de Berthierville	Oui	181	181	Oui	Oui
Ville de Lavaltrie	Oui	419	419	Oui	Oui
Ville de Saint-Gabriel	Oui	116	116	Oui	Oui

Source : Service des travaux publics des municipalités 2025

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant trente (30) minutes.

Objectifs de protection fixés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’**entretien et d’évaluation des débits des poteaux d’incendie**, lequel doit tenir compte du *Guide des bonnes pratiques d’exploitation des installations de distribution d’eau potable* du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s’inspirer des normes NFPA applicables (action 11).
- **Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité** du réseau d’aqueduc en s’inspirant de la norme NFPA 291 (action 12).

POINTS D’EAU

Les points d’eau sont des infrastructures permanentes comprenant une connexion à une source d’eau non pressurisée. Ils permettent aux équipements d’intervention incendie un branchement direct, facilitant ainsi l’approvisionnement en eau par succion. Les points d’eau sont accessibles à l’année et constituent une source d’approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie au sens de l’article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Les points d’eau doivent être inspectés et entretenus selon une procédure et une programmation définie par l’autorité responsable et en s’inspirant des normes applicables, telles que la norme NFPA 1142.

Portrait de la situation

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC. L'entretien de ces points d'eau est effectué par les équipes de travaux publics des municipalités. La plupart des points d'eau sont identifiés par des affiches.

Les programmes d'entretien sont propres à chacune des municipalités et le but ne se résume qu'à déneiger l'accès lorsque requis, vérifier si les affiches sont toujours présentes, s'il y a toujours de l'eau, si l'accès est convenable et dans le cas de bornes-sèches, le service incendie fait un essai annuel de ces bornes-sèches et transmet l'information aux municipalités.

Tableau 9 – Points d'eau actuels

Municipalités	Points d'eau actuels ¹		
	PU	Hors PU	Total
La Visitation-de-l'Île-Dupas	0	0	0
Lanoraie	0	7	7
Mandeville	0	17	17
Saint-Barthélemy	1	8	9
Saint-Cléophas-de-Brandon	1	0	1
Saint-Cuthbert	1	7	8
Saint-Didace	1	10	11
Saint-Gabriel-de-Brandon	0	11	11
Saint-Ignace-de-Loyola	0	0	0
Saint-Norbert	1	7	8
Sainte-Geneviève-de-Berthier	0	0	0
Sainte-Élisabeth	1	4	5
Ville de Berthierville	0	0	0
Ville de Lavaltrie	0	2	2
Ville de Saint-Gabriel	0	0	0
Total MRC :	6	73	79

Source : Municipalités 2025

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes-sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

Les cartes 7 à 21 jointent en annexe montre la localisation des points d'eau actuels, accessibles à l'année.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142 (action 13).

CASERNES

Tableau 10 – Liste des casernes

SSI de la MRC de D'Autray	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Mandeville	10	162, rue Desjardins Mandeville	Aucun espace de vie; Aucun espace de décontamination; Les pompiers logent présentement dans un bâtiment prêté.
Ville de Saint-Gabriel	20	45, rue Beausoleil Ville de Saint-Gabriel	Manque d'espace : le véhicule 821 est stationné dans le bâtiment situé au : 2, rue Rivest à Saint-Gabriel-de-Brandon (appartenait au SSI de Saint-Gabriel-de-Brandon avant son regroupement). Ce bâtiment est situé à un peu plus d'un (1) km de la caserne 20; Aucun dortoir; Espace de bureaux déficiente.
Saint-Norbert	30	33, rue des Loisirs Saint-Norbert	Manque d'espace; Aucun espace de vie; Aucun dortoir.
Sainte-Élisabeth	40	2280, rue Principale Sainte-Élisabeth	
Saint-Cuthbert	50	1891, rue Principale Saint-Cuthbert	
Saint-Barthélemy	60	1880, rue Bonin Saint-Barthélemy	
Ville de Berthierville	70	580, rue Montcalm Ville de Berthierville	Manque d'espace; Aucun dortoir.
Lanoraie	80	200, rue Louis-Joseph-Doucet Lanoraie	Bâtiment neuf.
Ville de Lavaltrie	90	50, rue Turnbull Ville de Lavaltrie	Aucun dortoir.

Source : SSI MRC de D'Autray 2025

VÉHICULES D'INTERVENTION

Le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules doit être élaboré selon les modalités prévues au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP. Deux (2) mécaniciens-pompiers à temps plein sont à l'emploi du SSI de la MRC de D'Autray pour entretenir la flotte de véhicules et d'équipements. Les véhicules sont vieillissants, mais sont en bon état. Certains véhicules devront être remplacés dans les prochaines années, le plus vieux véhicule datant de 1991. Le véhicule le plus récent (autopompe 291) a été acheté en décembre 2024.

Tableau 11 – Liste des véhicules

SSI de la MRC de D'Autray	Numéro véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ¹ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Caserne 10	211	Autopompe-citerne	2007	Oui	9080
	711	Véhicule de liaison	2011	NA	NA
Caserne 20	222	Autopompe	2013	Oui	5677
	821	Citerne	2012	Oui	12258
	321	Fourgon de secours	1997	NA	NA
Caserne 30	231	Autopompe-citerne	2007	Oui	9080
	1631	Fourgon de secours	2011	NA	NA
Caserne 40	241	Autopompe-citerne	2006	Oui	9080
	741	Véhicule de liaison	2014	NA	NA
Caserne 50	251	Autopompe-citerne	2006	Oui	9080
	751	Véhicule de liaison	2014	NA	NA
Caserne 60	261	Autopompe-citerne	2007	Oui	9080
	361	Unité de secours	1991	NA	NA
Caserne 70	271	Autopompe	2010	Oui	6696
	272	Autopompe-citerne	1993	Oui	9080
	471	Appareil d'élévation	2019	Oui	NA
	771	Véhicule de liaison	2011	Oui	NA
Caserne 80	281	Autopompe citerne	2000	Oui	9080
	282	Autopompe-citerne	2020	Oui	9080
	781	Véhicule de liaison	2011	NA	NA
Caserne 90	291	Autopompe	2024	Oui	6819
	292	Autopompe	2001	Oui	7570
	491	Appareil d'élévation	2013	Oui	NA
	1091	Fourgon de secours	1994	NA	NA
	791	Véhicule de liaison	2014	NA	NA
Autre	101	Véhicule de liaison	2024	NA	NA
	102	Véhicule de liaison	2017	NA	NA
	701	Véhicule de liaison	2018	NA	NA
	702	Véhicule de liaison	2025	NA	NA
	703	Véhicule de liaison	2017	NA	NA
	704	Véhicule de liaison	2015	NA	NA
	908	Véhicule mécanicien	2018	NA	NA

Source : SSI MRC de d'Autray 2025

Note 1 : La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Tableau 12 – Liste des véhicules autres secours

SSI de la MRC de D’Autray	Numéro véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication
Caserne 10	912	Unité de SUMI (VTT)	2017
Caserne 70	971	Unité de SUMI (VTT)	2011
Caserne 90	991	Embarcation nautique	2003

Source : SSI MRC de D’Autray 2025

Tableau 13 – Liste des véhicules entraides

Municipalité	Numéro véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ¹ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Joliette	251	Autopompe	2013	Oui	3712
	252	Autopompe	2003	Oui	4490
	451	Autopompe-échelle	2011	Oui	1680
L’Assomption	241	Autopompe	2012	Oui	3623
	841	Camion-citerne	2006	Oui	9080
Maskinongé	201	Autopompe	2014	Oui	3632
Saint-Alexis-des-Monts	217	Autopompe	2012	Oui	6810
Saint-Charles-Borromée	201	Autopompe	2008	Oui	5283
	801	Camion-citerne	2006	Oui	11365
Saint-Félix-de-Valois	821	Autopompe-citerne	2003	Oui	11365
	420	Autopompe-échelle	2003	Oui	1135
Saint-Jean-de-Matha	830	Autopompe-citerne	2004	Oui	11365
	430	Échelle aérienne	2016	Oui	N/A
Saint-Justin	804	Autopompe-citerne	2005	Oui	6810
Saint-Sulpice	281	Autopompe	1999	Oui	4091
	380	Véhicule de service	1998	Non	N/A

Source : SSI MRC de D’Autray 2025

Objectif de protection fixé par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme **d’inspection, d’évaluation et de remplacement des véhicules**, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s’inspirant du *Guide d’application relatif aux véhicules et accessoires d’intervention à l’intention des services de sécurité incendie*, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables (action 14).

ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION OU DE PROTECTION

Portrait de la situation

Le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et des accessoires d'intervention a été élaboré selon les modalités prévues au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP, des exigences des fabricants et des normes applicables (CNESST, APSAM, etc.). Le directeur adjoint est responsable de l'application de ce programme et a comme responsabilité toutes les inspections requises et la conformité de tous les équipements et accessoires.

Le programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (exemples : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes) y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA), a été élaboré selon les modalités prévues au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP, du Guide des bonnes pratiques — L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST. Le SSI possède trois (3) laveuses permettant ainsi un lavage régulier des habits de combat. Le directeur-adjoint est responsable de l'application de ce programme et a comme responsabilité toutes les inspections requises et la conformité de tous les équipements de protection individuelle.

Un programme de protection respiratoire est élaboré selon les modalités du Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire — Services de sécurité incendie produit par l'APSAM. Il y a un technicien formé pour l'entretien des APRIA et les tests annuels sur ceux-ci ainsi que les cylindres. Le directeur-adjoint est responsable de l'application de ce programme et a comme responsabilité tous les tests annuels requis et la conformité de tous les APRIA, cylindres et système de remplissage d'air respirable.

Chaque pompier possède un habit de combat de deux (2) pièces selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse intégrée et d'une (1) bouteille de rechange pour chaque appareil. Au total, le SSI possède 73 APRIA. Le SSI effectue des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air (en carbone ou aluminium) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air une (1) fois par année.

Objectifs de protection fixés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des **équipements et accessoires d'intervention** (exemples : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP (action 15).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (exemples : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les

modalités prévues au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP, du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST et du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie* produit par l'APSAM (action 16).

FORMATION, MAINTIEN DES COMPÉTENCES ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Portrait de la situation

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers du SSI de la MRC de D'Autray doivent avoir complété le programme *Pompier I* ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) en intervention en sécurité incendie, et ce, dans un délai de quatre (4) ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation suivante : *Opérateur d'autopompe* et/ou *Véhicule d'élévation*. Pour leur part, tous les officiers doivent avoir réussi le cours *Officier non urbain* ou *Officier I*.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont pas assujettis aux exigences de formation s'ils exercent toujours le même emploi.

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray par l'entremise de son directeur et du chef de la division formation, agit à titre de gestionnaire de formation à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

Le programme de formation et d'entraînement continu et annuels dispensé par le Service de sécurité incendie de la MRC est inspiré de la norme NFPA 1550 et le canevas d'entraînement de pratique en caserne est élaboré par l'École nationale des pompiers du Québec. Le chef de la division formation est responsable de la gestion de ce programme, de tous les entraînements et formations qui sont donnés par du personnel qualifié et accrédité par l'ENPQ. Le but de ce programme est que la majorité des manœuvres et tâches soient vues une fois par année.

Un programme de santé et de sécurité au travail est en vigueur dans la MRC. Le service incendie dispose d'un comité auquel participent des membres de chacune des casernes ainsi que des représentants de l'employeur. Ce programme est sous la responsabilité du SSI de la MRC de D'Autray. Lors des réunions de ce comité, des actions sont déterminées en vue d'atteindre le but de réduire au maximum les risques pour la santé et la sécurité au travail et ayant comme objectif de promouvoir la santé et la sécurité des employés, tant lors des interventions que dans les casernes.

Le recrutement des effectifs s'effectue une (1) fois par année, dans les secteurs où des besoins en personnel sont identifiés. Une cohorte de formation *Pompier I* débute dès qu'un nombre suffisant de pompiers est inscrit. Des formations spécialisées sont également offertes selon les besoins du service incendie.

Objectifs de protection fixés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de **maintien des compétences** inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables (action 17).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de **santé et de sécurité au travail** en respect de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (action 18).

NOMBRE DE POMPIERS

Portrait de la situation

Tableau 14 – Nombre d'officiers et de pompiers

SSI de la MRC de D'Autray	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre d'agents de prévention	Total ²
Caserne 10	0	6	0	6
Caserne 20	7	15	0	22
Caserne 30	3	5	0	8
Caserne 40	1	6	1	7
Caserne 50	0	5	0	5
Caserne 60	1	4	0	5
Caserne 70	6	14	1	20
Caserne 80	5	12	0	17
Caserne 90	6	17	1	23
Total MRC :	29	84	3	113

Source : SSI MRC de D'Autray 2025

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, le directeur et tout l'état-major.

Note 2 : Le total est ajusté pour tenir compte du fait que certains agents de prévention agissent également à titre de pompiers ou d'officiers.

DISPONIBILITÉ DES POMPIERS

Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs, dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Les tableaux suivants donnent un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Afin d'assurer la présence de pompiers en tout temps sur le territoire et d'éviter la mobilisation d'un trop grand nombre de ressources, le SSI a un système de garde externe sur le territoire pour chacune de ses casernes avec la disponibilité de pompiers en garde externe. Cette disponibilité varie et est problématique à certains moments. Lors d'appels par un témoin pour un incendie de bâtiment, en plus des ressources mobilisées pour les risques faibles, un appel général aux pompiers

disponibles est effectué. Ces pompiers, supplémentaires à ceux prévus pour la force de frappe, puisqu'ils ne sont pas de garde, viennent améliorer l'efficacité de l'intervention dans plusieurs cas.

Afin de pallier certaines périodes où la couverture par les équipes complètes en garde externe peut être problématique, des pompiers à temps plein présents en caserne ont été embauchés dans les quatre (4) casernes du territoire et sont divisés en deux (2) quarts de travail, ce qui réduit le temps de mobilisation et le nombre de pompiers en garde externe. Ces pompiers sont acheminés partout sur le territoire, influençant positivement l'atteinte de la force de frappe.

Le tableau suivant est présenté à titre indicatif seulement. Le SSI est tenu de faire la mise à jour des effectifs du service, de modifier en fonction des informations obtenues, le protocole de déploiement et de le faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

Tableau 15 – Disponibilités et temps de mobilisation des effectifs

Numéro de la caserne	Lundi au vendredi sauf jours fériés de 5 h à 20 h				Lundi au vendredi de 20 h à 5 h / Vendredi 20 h au lundi 5 h / Jours fériés (soir et fin de semaine)	
	Garde externe		Garde interne		Garde externe	
	Nb pompiers	Temps mobilis.	Nb pompiers	Temps mobilis.	Nb pompiers	Temps mobilisation
Caserne 10	0	12 min	2	2 min	2	12 min
Caserne 20	3	12 min	2	2 min	4	12 min
Caserne 30	2	12 min	0	N/A	3	12 min
Caserne 40	0 ³	12 min	0	N/A	2	12 min
Caserne 50	2	12 min	0	N/A	4	12 min
Caserne 60	1	12 min	0	N/A	3	12 min
Caserne 70	1	12 min	4	2 min	4	12 min
Caserne 80	4	9 min	0	N/A	4	9 min
Caserne 90	1	12 min	4	2 min	4	12 min
Cadre de garde ²	N/A	N/A	1	2 min	1	5 min
Total/Garde :	14		13		31	
Total :	27				31	

Source : SSI de la MRC de D'Autray 2025

Note 1 : Le nombre de pompiers disponibles peut être variable selon certaines situations ou périodes de l'année, en particulier les effectifs à temps partiel.

Note 2 : Un cadre est toujours de garde sur le territoire de la MRC. Il se déplace partout sur le territoire selon un horaire de garde ayant une rotation aux quatre (4) semaines. Le soir et la fin de semaine, il est en garde externe. Il peut arriver à l'occasion qu'il fasse partie de la force de frappe.

Note 3 : Le nombre de pompiers disponibles n'est pas toujours à zéro. Par contre, lorsqu'il y a au moins un (1) pompier disponible sur le territoire, son temps de mobilisation est de 12 minutes.

TEMPS DE RÉPONSE

Portrait de la situation

Il existe certaines contraintes sur le territoire de la MRC qui peuvent influencer le temps de réponse. Il y a plusieurs routes sinueuses en forêt où la vitesse de conduite peut être considérablement réduite, en particulier en saison hivernale. Il en est de même pour certaines routes situées en montagne.

Il ne faut pas négliger également la présence de deux voies ferrées où le temps de réponse peut être influencé par le passage d'un train. Il y a également dans certains périmètres urbains de la congestion routière à certaines heures de la journée.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 15) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention telle que précisée à la norme NFPA 1142 (*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural*) de 56.3 km/h (0.93 km par minute).

L'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (0.93 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 12 minutes et une distance à parcourir de neuf (9) kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse arrondi de 22 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) sera calculée pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé sera celui qui détermine la cible à atteindre. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 12 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 0.93 \text{ km/minute}) = 21.67 \text{ minutes.}$$

Advenant que les membres du SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), qu'ils soient en train de réaliser des activités de prévention ou qu'ils soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Advenant que la disponibilité des pompiers locaux soit insuffisante, l'écart sera comblé par le recours dès l'alerte initiale aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable. Il n'y a pas de secteurs dans la MRC où la force de frappe dépasse 45 minutes.

Les cartes 22 à 37 (jour) et 38 à 53 (soir, nuit et fin de semaine) en annexe représentent le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe pour un bâtiment de risque faible dans les périmètres urbains sur l'ensemble du territoire.

CENTRE SECONDAIRE DE COMMUNICATION D'URGENCE INCENDIE

Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC utilisent les services de la centrale 911 CAUCA (Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches). Cette centrale fait la répartition pour le SSI de la MRC. Elle assure tout le traitement des appels (primaire et secondaire) afin de réduire le délai d'intervention pour atteindre une action efficace des pompiers.

Le basculement entre l'appel primaire et secondaire est effectué, selon les statistiques vérifiées, en moins de deux (2) minutes. Les protocoles de basculement d'appel sont en place avec la centrale CAUCA. Les MRC de Joliette et de Matawinie, ainsi que la municipalité de Saint-Sulpice, sont également desservies par CAUCA, et les délais sont équivalents à ceux de la MRC de D'Autray. Ceux-ci ont été vérifiés auprès d'autres centrales. Bien que nous n'ayons aucun contrôle sur celles-ci, un échantillonnage de certaines cartes d'appel a démontré un délai inférieur à deux (2) minutes.

Les résidents de la MRC disposent du *Service public d'appel d'urgence (SPAU 9-1-1)* partout sur le territoire, grâce aux ententes conclues entre les autorités locales et les compagnies de télécommunication de la région.

Par conséquent, un appel d'urgence (9-1-1) logé par un résident de la MRC à partir d'un appareil téléphonique filaire est automatiquement acheminé vers le service centralisé d'appels d'urgence (CAUCA) qui dessert les municipalités concernées. Ensuite, le répartiteur de CAUCA mobilise les ressources en incendie appropriées. Le suivi chronologique de l'intervention est assuré grâce aux communications radio et aux tablettes véhiculaires.

Chaque pompier du SSI de la MRC dispose d'une application sur un téléphone intelligent pour la réception des appels. De plus, tous les pompiers possèdent un radio portatif, et tous les véhicules d'urgence sont équipés d'une radio mobile. La MRC est propriétaire de toutes les infrastructures de communication, à l'exception de l'antenne située à Lanoraie.

Le SSI de la MRC de D'Autray a mis en place une structure de commandement telle que prescrite dans le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Continuer à améliorer les appareils de communication mis à la disposition du SSI et les fréquences utilisées (action 19).

OBJECTIF 3 – INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE FAIBLE

FORCE DE FRAPPE

Les ressources identifiées dans le tableau 16 constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments et la modulation des alarmes incendie correspondant à un risque faible sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Objectifs de protection fixés par la MRC

- Un objectif minimal de huit (8) pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est à ajouter en sus.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention en présence d'un réseau d'aqueduc conforme, soit un débit minimal de 1 500 litres par minute, devrait être maintenue pendant au moins 30 minutes, de façon continue.
- En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial.
- Au moins un véhicule de type autopompe conforme à la norme ULC-S515.
- L'ajout d'au moins un véhicule supplémentaire de type citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

L'autorité responsable doit donc planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Tableau 16 – Desserte incendie par municipalité et protocoles de déploiement à l'appel initial pour les risques faibles et la modulation des alarmes incendie et/ou le secteur de la municipalité

Municipalités de la MRC	La Visitation-de-l'Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
SSI /															
Territoire de la MRC de D'Autray															
Caserne 10 - Mandeville			P	P	P		P	P							P
Caserne 20 - Ville Saint-Gabriel			P	P	P	P	P	P		P					P
Caserne 30 - Saint-Norbert	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Caserne 40 - Sainte-Élisabeth										P	P	P		P	
Caserne 50 - Saint-Cuthbert	P			P		P			P	P	P	P	P		
Caserne 60 - Saint-Barthélemy	P			P		P			P			P			
Caserne 70 - Berthierville	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Caserne 80 - Lanoraie	P	P										P	P	P	
Caserne 90 - Ville de Lavaltrie		P												P	
SSI hors territoire															
Joliette		P									P			P	
L'Assomption														P	
Maskinongé				P											
Saint-Alexis-des-Monts							P								
Saint-Charles-Borromée					P ¹						P			P	
Saint-Félix-de-Valois					P			P		P	P				P
Saint-Damien			P				P	P							P
Saint-Jean-de-Matha					P			P							P
Saint-Justin				P											
Saint-Sulpice														P	

Source : SSI MRC de D'Autray 2025

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire de communication d'urgence – incendie.

NOTE 1 : La caserne de Sainte-Mélanie appartenant au SSI de Saint-Charles-Borromée est insérée au présent schéma de couvertures de risques, car il y a deux (2) pompiers de 22h à 6h tous les jours. Par contre, cette caserne sera fermée à partir du 28 juin 2026.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 20).

MODULATION DE LA FORCE DE FRAPPE POUR RÉPONDRE À UNE ALERTE D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

Portrait de la situation

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par le CSCU-Incendie d'une alerte, par l'entremise d'une centrale de télésurveillance, provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe requise.

Une indication de la présence d'un incendie peut être, de façon non limitative :

- La détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme;
- L'appel d'un témoin pour signaler un incendie;
- La présence de fumée d'origine inconnue;
- La présence de chaleur anormale d'origine inconnue.

Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue au préalable, selon le niveau de risque.

La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe requise pour un incendie de bâtiment de risque faible. Cette modulation de la force de frappe doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de dix (10) minutes :

- Quatre (4) pompiers de garde (y compris un officier);
- Un (1) véhicule de type autopompe conforme ULC.

Sans pompiers de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à dix (10) minutes :

- Six (6) pompiers (y compris un officier);
- Un (1) véhicule de type autopompe conforme ULC;
- Un (1) véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme).

La semaine, lorsqu'il y a des équipes de pompiers dans les casernes 70 et 90, la modulation à quatre (4) pompiers sera appliquée lorsque le temps de réponse est d'un maximum de dix (10) minutes.

À l'extérieur de ces périodes, ou lorsque le temps de réponse dépasse dix (10) minutes, six (6) pompiers seront déployés pour l'ensemble du territoire de la MRC en utilisant le principe d'optimisation, soit d'une autre caserne du SSI de la MRC de D'Autray selon le tableau 16 ou d'un service en entraide selon le secteur.

L'ensemble des municipalités de la MRC dispose d'un règlement encadrant les alarmes non fondées. À chacun des appels d'alarme, une vérification du rapport d'intervention est effectuée. S'il s'agit d'une alarme non fondée, un rapport est transmis à la municipalité concernée. Une facture est ensuite envoyée au propriétaire selon la gradation inscrite dans le règlement.

Les cartes 54 et 55 jointes en annexe montrent la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de quatre (4) pompiers dans un temps de réponse maximal de dix (10) minutes à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 21).

OBJECTIF 4 – INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE MOYEN, ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ

FORCE DE FRAPPE

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risque faible.

Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risque du bâtiment. Ainsi, plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. La détermination de la force de frappe appropriée doit notamment tenir compte des éléments indiqués au point 4.1 des *Orientations*. Le service de sécurité incendie devrait prévoir, via les protocoles de déploiement à l'appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section *Temps de réponse* du présent schéma.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus au présent schéma), qu'ils soient en train de réaliser des activités de prévention ou qu'ils soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou

l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Portrait de la situation

Selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'appel, le déploiement des ressources est planifié par la coordonnatrice à la planification stratégique pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. Ce déploiement est transmis au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques associée. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions-citernes, mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage.

Tableau 17 – Desserte incendie par municipalité et protocoles de déploiement à l'appel initial pour les risques plus élevés et la modulation des alarmes incendie et/ou le secteur de la municipalité

Municipalités de la MRC SSI / Régie	La Visitation-de-l'Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
	Territoire de la MRC de D'Autray														
Caserne 10 - Mandeville			P	P	P	P	P	P							P
Caserne 20 - Ville Saint-Gabriel			P	P	P	P	P	P		P	P				P
Caserne 30 - Saint-Norbert	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Caserne 40 - Sainte-Élisabeth										P	P	P	P	P	
Caserne 50 - Saint-Cuthbert	P	P		P		P			P	P	P	P	P		
Caserne 60 - Saint-Barthélemy	P			P		P			P			P	P		
Caserne 70 - Berthierville	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Caserne 80 - Lanoraie	P	P							P			P	P	P	
Caserne 90 - Ville de Lavaltrie		P												P	
SSI hors territoire															
Joliette		P									P			P	
L'Assomption														P	
Maskinongé				P											
Saint-Alexis-des-Monts							P								
Saint-Charles-Borromée					P ¹						P			P	
Saint-Félix-de-Valois					P			P		P	P				P
Saint-Damien			P					P	P						P
Saint-Jean-de-Matha					P			P							P
Saint-Justin				P											
Saint-Sulpice														P	

Source : SSI MRC de D'Autray 2025

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire de communication d'urgence – incendie.

NOTE 1 : La caserne de Sainte-Mélanie appartenant au SSI de Saint-Charles-Borromée est insérée au présent schéma de couvertures de risques, car il y a deux (2) pompiers de 22h à 6h tous les jours. Par contre, cette caserne sera fermée à partir du 28 juin 2026.

Objectifs de protection fixés par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 22).
- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 23).

MODULATION DE LA FORCE DE FRAPPE POUR RÉPONDRE À UNE ALERTE D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par une centrale de télésurveillance d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe pour les bâtiments classés à risque moyen, élevé ou très élevé. Les indications d'un incendie sont les mêmes que celles énumérées pour les bâtiments de risque faible à la section 3.4 des *Orientations*.

Cette modulation de la force de frappe doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de dix (10) minutes :

- Quatre (4) pompiers de garde (y compris un officier);
- Un (1) véhicule de type autopompe conforme ULC;
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Sans pompiers de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à dix (10) minutes :

- Six (6) pompiers (y compris un officier);
- Un (1) véhicule de type autopompe conforme ULC;
- Un (1) véhicule de type citerne conforme ULC (lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme);
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Portrait de la situation

En semaine, lorsque des équipes de pompiers sont en poste dans les casernes 70 et 90, la modulation à quatre (4) pompiers sera appliquée lorsque le temps de réponse est d'un maximum de dix (10) minutes.

En dehors de ces périodes, ou lorsque le temps de réponse dépasse dix (10) minutes, six (6) pompiers seront déployés pour l'ensemble du territoire de la MRC en privilégiant le principe d'optimisation soit d'une autre caserne du SSI de la MRC de D'Autray selon le tableau 17 ou d'un service en entraide selon le secteur.

Il a été décidé, d'exclure de la modulation des alarmes, l'ensemble des résidences privées pour aînés (RPA), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires (RI), ainsi que les trois (3) écoles polyvalentes situées sur le territoire de la MRC de D'Autray. La force de frappe complète sera systématiquement déployée dans ces bâtiments.

Les cartes 54 et 55 jointes en annexe montrent la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour une réponse à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie pour les risques moyens, élevés et très élevés.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 24).

PLANS D'INTERVENTION

La réalisation de plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé a pour but d'accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers, d'assurer leur sécurité et de réduire les conséquences d'un incendie. Dans le cas de ces bâtiments, des mesures particulières doivent être mises en place pour se préparer à intervenir de façon sécuritaire et efficace. L'autorité responsable de l'intervention, en collaboration avec le propriétaire du bâtiment, devrait, pour chaque risque très élevé situé sur son territoire, élaborer et maintenir à jour un plan d'intervention. Lorsqu'il y a un grand nombre de risques très élevés sur le territoire, l'autorité responsable doit préciser le caractère prioritaire de certains bâtiments.

Portrait de situation

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray élabore des plans d'intervention basés sur la norme NFPA 1620 pour les bâtiments classés dans les catégories de risques élevés et très élevés. Des plans sont réalisés depuis 2006. La mise à jour des plans d'intervention est réalisée par les agents de prévention. Ces plans sont utilisés dans les tablettes véhiculaires lors d'une intervention et sont facilement consultables. Ils se retrouvent également dans les téléphones portables.

De plus, des plans d'intervention sont également réalisés pour les bâtiments classés dans la catégorie à risque moyen. Pour toutes les catégories de risques, des fiches d'intervention préconçues sont utilisées et transmises via une application lors d'une intervention. Présentement, 63 % des plans (1 781 sur 2 825) sont complétés et en service. Ce nombre évolue quotidiennement.

Nous prévoyons faire et/ou réviser des plans d'intervention pour 10 % des inspections annuelles des risques moyen, élevé et très élevé en débutant par les endroits où les plans ne sont pas encore

réalisés ou complétés. L'objectif est que 100 % des plans soient réalisés d'ici 2037 à l'exception de nouveaux bâtiments où l'inspection n'aurait pas encore été effectuée.

Objectif de protection fixé par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des **plans d'intervention** pour les risques moyen, élevé et très élevé, en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP (action 25).

OBJECTIF 5 – INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS

En vertu du deuxième alinéa de l'article 36 de la *Loi*, les pompiers peuvent également être responsables, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Les pompiers sont des intervenants de proximité dans les municipalités offrant une réponse rapide dans plusieurs sphères de la sécurité publique. Dans de nombreux endroits, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources offrant une réponse rapide en cas de sinistre.

Tableau 18 – Services offerts

Type de service offert	Nom du SSI offrant le service ou numéro de caserne	Nombre de pompiers formés ¹
Désincarcération	Casernes 20-30-70-80-90	65
Sauvetage glace	Casernes 20-70	26
Sauvetage nautique	Caserne 70	4
Sauvetage hors route	Casernes 20-70	35
Premier répondant niveau 2	Toutes les casernes	105
Sauvetage en hauteur	Joliette	NA
Espace clos	Repentigny et Boisbriand	NA
Hazmat	Repentigny	NA

Source : SSI MRC de D'Autray 2025

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil des maires de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres services de secours dans le schéma de couverture de risques. Les informations présentées au tableau 18 ne sont donc soumises qu'à titre indicatif.

5. COORDINATION

OBJECTIF 6 – OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

L'optimisation des ressources consiste à planifier l'intervention sur les lieux d'un incendie, avec la force de frappe requise, à partir des ressources disponibles le plus rapidement sur le territoire, et ce, sans tenir compte des limites administratives. Pour chaque bâtiment du territoire, les autorités doivent identifier les ressources d'intervention (pompiers, véhicules, eau) qu'il faudra mobiliser pour former une force de frappe qui pourra y intervenir. Elles doivent ensuite déterminer à partir de quelles casernes ces ressources seront déployées pour être les plus rapides à arriver sur les lieux de l'intervention. Enfin, elles doivent inscrire les ressources identifiées dans un protocole de déploiement transmis au CSAU - Incendie qui effectuera la répartition à l'appel initial.

Portrait de la situation

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray fonctionne en déploiement multicasernes et les déploiements sont faits en fonction de trois (3) et même quatre (4) casernes déclenchées simultanément.

L'optimisation est réalisée par la coordonnatrice à la planification stratégique. L'outil d'aide à la décision dans cette démarche d'optimisation est le logiciel ODRSI. Les informations sont ensuite validées avec celles que le SSI a obtenues des autres services limitrophes. Les déploiements sont faits selon, en premier lieu, les catégories de risques, la disponibilité de l'eau et le type de bâtiment. Ils sont adaptés selon que l'intervention a lieu de jour ou à un autre moment. La force de frappe est ainsi toujours optimale, si bien que les municipalités sont découpées en plusieurs secteurs ayant des déploiements différents.

Les agents de prévention procèdent à la mise à jour des risques présents sur l'ensemble du territoire et à l'analyse des projets ou plans soumis au SSI. Des modifications aux déploiements des ressources sont apportées, le cas échéant, par la coordonnatrice à la planification stratégique. La présence de pompiers à temps plein dans quatre (4) casernes du territoire vient optimiser l'utilisation de ces mêmes ressources au plan régional.

L'optimisation est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la MRC de D'Autray.

Objectif de protection fixé de la MRC

➤ Pour toutes les municipalités, appliquer le principe d'optimisation (action 26).

OBJECTIF 7 – COORDONNER LA SÉCURITÉ INCENDIE AU PALIER RÉGIONAL

La *Loi* confie la responsabilité de planifier et de coordonner la sécurité incendie sur son territoire aux autorités régionales. L'autorité régionale exerce un rôle de mise en commun, de soutien et de concertation dans différents domaines, comme l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion des matières résiduelles. Elle doit également jouer ce rôle en matière de

sécurité incendie. En somme, l'autorité régionale doit être au cœur de la coordination des activités réalisées par les autorités locales.

Portrait de la situation

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray étant le seul service à couvrir le territoire de la MRC, la coordination du schéma et le suivi du plan de mise en œuvre sont confiés au directeur du service incendie. La vérification des actions du plan de mise en œuvre est constante, et est facilitée par l'accès aux données et informations pertinentes au quotidien. Un rapport complet est rédigé une fois par année par le directeur du service incendie.

Le comité de sécurité incendie est un comité consultatif concernant les grands enjeux du service incendie. Il est composé de mairesses et de maires, et dans certains cas, de conseillers municipaux. Le comité se réunit trois (3) fois par année à la demande du directeur du service incendie, dont une fois pour la présentation des rapports annuels et statistiques. Le but de ce comité est de pouvoir discuter des orientations, enjeux et défis du service incendie afin de présenter des résolutions au conseil des maires de la MRC, si nécessaire.

Le directeur agit également comme gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

Objectifs de protection fixés par la MRC

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 27).
- Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 28).
- Maintenir le comité en sécurité incendie (action 29).

OBJECTIF 8 – ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie doivent fréquemment intervenir lors de sinistres demandant l'arrimage avec d'autres partenaires. L'arrimage, avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public, se doit d'être harmonieux et exempt d'obstacles. L'autorité régionale peut établir les rôles et les responsabilités des différents acteurs, créer des protocoles d'intervention et favoriser la collaboration entre ceux-ci. Autrement dit, les éléments touchant la sécurité incendie doivent être planifiés en partenariat avec les autres acteurs.

Portrait de la situation

Le SSI étant le seul sur le territoire de la MRC, aucun comité régional à la Sécurité incendie n'a été officiellement formé. Puisqu'aucun autre service incendie n'est présent sur le territoire, un tel comité n'est pas jugé nécessaire.

Dans les opérations quotidiennes du service incendie, celui-ci a des échanges avec les différents partenaires régulièrement et n'a pas d'enjeux opérationnels avec les différents partenaires puisque les communications autant écrites que verbales sont constantes.

Des représentants du SSI siègent sur différents comités soit, entre autres, un comité de différents services incendie et la centrale de répartition (CAUCA) ainsi qu'un comité concernant les soins préhospitaliers, entre autres pour les premiers répondants (PR).

Bien que chacun des partenaires connaisse très bien son rôle et ses responsabilités et que les communications soient constantes et routinières, un comité sera créé, ayant comme mandat de se réunir une fois par année pour échanger sur les améliorations qui pourraient être apportées. Ce comité sera composé du SSI, de la Sûreté du Québec et d'un représentant des soins préhospitaliers d'urgence. Il s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.).

Objectif de protection fixé par la MRC

- Créer un comité de coordination des intervenants liés à la sécurité publique (action 30).

6. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de D'Auray, de même que chaque municipalité locale, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées. Ces plans indiquent les actions, l'échéancier prévu et les autorités responsables de la mise en œuvre de chacune des actions. Il est à noter que, pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Tableau 19 – Plan de mise en œuvre

ACTIONS				AUTORITÉS RESPONSABLES														
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		Échéance	MRC de D' Autray	La Visitation-de-l' Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
OBJECTIF 1 – CONNAÎTRE LES RISQUES D'INCENDIE																		
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble du territoire de la MRC, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
OBJECTIF 2 – PRÉVENIR LES INCENDIES																		
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
3	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies, en se référant aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
4	Appliquer des mesures en matière d'autoprotection et de prévention additionnelles, en se référant au Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		Échéance	MRC de D' Autray	La Visitation-de-l' Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés , lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes pour les inspections.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A
7	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' inspection périodique spécifique pour les risques agricoles , lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' activités de sensibilisation du public , lequel doit se référer aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A
9	Vérifier les plans des nouvelles constructions transmis volontairement par les municipalités afin que le service de sécurité incendie soit consulté dans la planification du développement urbain .	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		Échéance	MRC de D' Autray	La Visitation-de-l' Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
10	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie , lequel doit tenir compte du <i>Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable</i> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables.	En continu	N / A	X	X	X	N / A	N / A	X	N / A	X	X	N / A	X	X	X	X	X
12	Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291.	En continu	N / A	X	X	X	N / A	N / A	X	N / A	X	X	N / A	N / A	X	X	X	X
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142.	En continu	N / A	N / A	X	X	X	X	X	X	X	N / A	X	X	N / A	N / A	X	N / A

ACTIONS			AUTORITÉS RESPONSABLES															
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		Échéance	MRC de D' Autray	La Visitation-de-l' Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> , ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (exemples : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A

ACTIONS		Échéance	AUTORITÉS RESPONSABLES															
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable			MRC de D' Autray	La Visitation-de-l' Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (exemples : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP, du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST et du <i>Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie</i> produit par l'APSAM.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité au travail en respect de la <i>Loi sur la santé et sécurité au travail</i> .	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A
19	Continuer à améliorer les appareils de communication mis à la disposition du SSI et les fréquences utilisées.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N/A

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		Échéance	MRC de D' Autray	La Visitation-de-l' Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
OBJECTIF 3 – INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE FAIBLE																		
20	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
21	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
OBJECTIF 4 – INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE MOYEN, ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ																		
22	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
23	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A

ACTIONS			AUTORITÉS RESPONSABLES															
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		Échéance	MRC de D' Autray	La Visitation-de-l' Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
24	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
25	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé, en se référant au <i>Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie</i> du MSP.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
OBJECTIF 6 – OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE																		
26	Pour toutes les municipalités, appliquer le principe d'optimisation.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
OBJECTIF 7 – COORDONNER LA SÉCURITÉ INCENDIE AU PALIER RÉGIONAL																		
27	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
28	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
29	Maintenir le comité en sécurité incendie.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A
OBJECTIF 8 – ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION																		
30	Créer un comité de coordination des intervenants liés à la sécurité publique.	En continu	X	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A	N / A

7. RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget des opérations du service d'incendie est divisé en quote-part selon le pourcentage de la RFU de chacune des municipalités par rapport au total de la MRC de D'Autray en additionnant certains revenus.

Le budget total du service incendie pour 2024 est de 5 543 767 \$. En soustrayant l'excédent de fonction affecté ainsi que certains revenus, la quote-part des municipalités est de 5 367 103 \$ pour 2024 et se divise ainsi :

Tableau 20 – Quote-part par municipalité

SSI MRC de D'Autray	Quote-part
La Visitation-de-l'Île-Dupas	90 364 \$
Lanoraie	660 229 \$
Mandeville	422 173 \$
Saint-Barthélemy	277 727 \$
Saint-Cléophas-de-Brandon	33 483 \$
Saint-Cuthbert	276 128 \$
Saint-Didace	141 615 \$
Saint-Gabriel-de-Brandon	364 211 \$
Saint-Ignace-de-Loyola	211 382 \$
Saint-Norbert	155 075 \$
Sainte-Élisabeth	300 250 \$
Sainte-Geneviève-de-Berthier	293 650 \$
Ville de Berthierville	401 792 \$
Ville de Lavaltrie	1 544 505 \$
Ville de Saint-Gabriel	194 519 \$
Total MRC :	5 367 103 \$

Source : SSI MRC de D'Autray 2024

Les actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé sont réalisées à même le budget du SSI.

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (mois + année), les municipalités de Saint-Didace, Mandeville, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Lanoraie ainsi que les villes de Saint-Gabriel, Berthierville et Lavaltrie ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de D'Autray.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Cette consultation s'est déroulée le 25 mars 2026 dans la salle des maires de la MRC de D'Autray située au 550, rue de Montcalm à Berthierville.

Un avis public a également paru dans (nom de la publication, espace/support de diffusion et date de la publication), qui est distribué/accessible à toute la population.

Enfin, une correspondance a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de D'Autray et des autorités régionales limitrophes. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires recueillis lors des consultations, leurs résultats, ainsi que des motifs exprimés et réponses données par la MRC.

9. CONCLUSION

Faire la synthèse du document, résumer les points importants. Indiquer l'aboutissement de la réflexion de la planification de la sécurité incendie sur le territoire.

ANNEXES

Carte 1 : Carte de localisation

Carte 1.1. Carte des secteurs non desservis

Comprend les limites municipales et celles des MRC, les limites des périmètres urbains, la localisation des casernes utilisée pour la couverture incendie du territoire de la MRC, la localisation des points d'eau aménagés et accessibles.

Carte 2 : Carte des risques d'incendie – Risques faibles

Carte 3 : Carte des risques d'incendie – Risques moyens

Carte 4 : Carte des risques d'incendie – Risques élevés

Carte 5 : Carte des risques d'incendie – Risques très élevés

Carte 6 : Carte des risques d'incendie – Tous risques

Ci-dessous, les cartes présentant la localisation des bornes incendie et des points d'eau :

Carte 7 : Code géographique 52007 – Lavaltrie

Carte 8 : Code géographique 52017 – Lanoraie

Carte 9 : Code géographique 52030 – Sainte-Élisabeth

Carte 10 : Code géographique 52035 – Berthierville

Carte 11 : Code géographique 52040 – Sainte-Geneviève-de-Berthier

Carte 12 : Code géographique 52045 – Saint-Ignace-de-Loyola

Carte 13 : Code géographique 52050 – La Visitation-de-l'Île-Dupas

Carte 14 : Code géographique 52055 – Saint-Barthélemy

Carte 15 : Code géographique 52062 – Saint-Cuthbert

Carte 16 : Code géographique 52070 – Saint-Norbert

Carte 17 : Code géographique 52075 – Saint-Cléophas-de-Brandon

Carte 18 : Code géographique 52080 – Ville Saint-Gabriel

Carte 19 : Code géographique 52085 – Saint-Gabriel-de-Brandon

Carte 20 : Code géographique 52090 – Saint-Didace

Carte 21 : Code géographique 52095 – Mandeville

Ci-dessous, les cartes présentant la force de frappe de jour pour les risques faibles dans les périmètres urbains (PU) :

Carte 22 : Code géographique 52007 – Lavaltrie sud

Carte 23 : Code géographique 52007 – Lavaltrie nord

Carte 24 : Code géographique 52017 – Lanoraie

Carte 25 : Code géographique 52030 – Sainte-Élisabeth

Carte 26 : Code géographique 52035 – Berthierville

Carte 27 : Code géographique 52040 – Sainte-Geneviève-de-Berthier

Carte 28 : Code géographique 52045 – Saint-Ignace-de-Loyola

Carte 29 : Code géographique 52050 – La Visitation-de-l'Île-Dupas

Carte 30 : Code géographique 52055 – Saint-Barthélemy

Carte 31 : Code géographique 52062 – Saint-Cuthbert

Carte 32 : Code géographique 52070 – Saint-Norbert

Carte 33 : Code géographique 52075 – Saint-Cléophas-de-Brandon

Carte 34 : Code géographique 52080 – Ville Saint-Gabriel

Carte 35 : Code géographique 52085 – Saint-Gabriel-de-Brandon

Carte 36 : Code géographique 52090 – Saint-Didace

Carte 37 : Code géographique 52095 – Mandeville

Ci-dessous, les cartes présentant la force de frappe de soir et de fin de semaine pour les risques faibles dans les périmètres urbains (PU) :

Carte 38 : Code géographique 52007 – Lavaltrie sud

Carte 39 : Code géographique 52007 – Lavaltrie nord

Carte 40 : Code géographique 52017 – Lanoraie

- Carte 41 : Code géographique 52030 – Sainte-Élisabeth
- Carte 42 : Code géographique 52035 – Berthierville
- Carte 43 : Code géographique 52040 – Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Carte 44 : Code géographique 52045 – Saint-Ignace-de-Loyola
- Carte 45 : Code géographique 52050 – La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Carte 46 : Code géographique 52055 – Saint-Barthélemy
- Carte 47 : Code géographique 52062 – Saint-Cuthbert
- Carte 48 : Code géographique 52070 – Saint-Norbert
- Carte 49 : Code géographique 52075 – Saint-Cléophas-de-Brandon
- Carte 50 : Code géographique 52080 – Ville Saint-Gabriel
- Carte 51 : Code géographique 52085 – Saint-Gabriel-de-Brandon
- Carte 52 : Code géographique 52090 – Saint-Didace
- Carte 53 : Code géographique 52095 – Mandeville

Ci-dessous, les cartes présentant l'application de la modulation de la force de frappe pour l'équipe de quatre (4) pompiers dans un temps de réponse de maximum dix (10) minutes à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie :

- Carte 54 : Caserne 70 – Ville de Berthierville
- Carte 55 : Caserne 90 – Ville de Lavaltrie

Rapport de la consultation publique du 25 mars 2026

Résolution adoptant le plan de mise en œuvre des actions prévues au schéma (article 16 de la LSI) et donnant avis sur le projet de schéma (article 20 de la LSI)

Résumé du schéma de couverture de risques de la MRC de D'Autray.

RÉSUMÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES MRC DE D'AUTRAY

Mise en contexte

Le (inscrire la date), le conseil de la MRC de D'Autray a adopté par résolution la 4^e génération de son schéma de couverture de risques (SCR).

En juin 2000, la Loi sur la sécurité incendie (LSI) demandait aux MRC de mettre en place un processus d'élaboration d'un SCR. Le (inscrire la date), la première version du SCR est adoptée par le conseil de la MRC de (inscrire le nom de la MRC) et entré en vigueur le (inscrire la date). Le (inscrire la date), la 2^e génération du SCR de la MRC a reçu son attestation de conformité par le ministre de la Sécurité publique et a été adoptée par le conseil de la MRC le (inscrire la date). Une bonne planification des ressources et des secours a su démontrer le bien-fondé des SCR et les effets se sont fait ressentir durant l'implantation du plan de mise en œuvre des derniers schémas. Le (inscrire la date), le conseil de la MRC a autorisé la poursuite des travaux d'établissement de son schéma de couverture de risques en collaboration avec ses municipalités partenaires.

Le 5 mars 2025, les nouvelles *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* sont entrées en vigueur et comme l'article 30 de la LSI le mentionne, les MRC doivent mettre à jour leur SCR afin de se conformer à celles-ci.

Ainsi, à la suite de plusieurs mois de travail et de consultation auprès des différentes municipalités et partenaires, la 4^e version du SCR est adoptée par le conseil de la MRC et envoyée pour approbation au ministre.

Le (inscrire la date), le ministre a délivré l'attestation de conformité au SCR.

Le SCR est entré en vigueur le (inscrire la date).

Description du territoire

La MRC de D'Autray est située dans la région administrative de Lanaudière. Elle est bornée à l'ouest par la MRC de L'Assomption, au nord par la MRC de Matawinie, à l'est par la MRC de Maskinongé et au sud par la MRC Pierre de Saurel.

Les 15 municipalités constituantes sont :

- Mandeville;
- Saint-Didace;
- Ville Saint-Gabriel;
- Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Saint-Norbert;
- Sainte-Élisabeth;

- Saint-Cuthbert;
- Saint-Barthélemy;
- Ville de Berthierville;
- Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- Saint-Ignace-de-Loyola;
- La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Lanoraie;
- Ville de Lavaltrie.

La MRC compte un seul service incendie sur son territoire.

Résumé des objectifs au SCR

Objectif 1 - Connaître les risques d'incendie

Objectif 2 - Prévenir les incendies

Objectif 3 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible

Objectif 4 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Objectif 5 - Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

Objectif 6 - Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Objectif 7 - Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Objectif 8 - Arrimer les différentes ressources d'intervention

Pour l'atteinte de ces objectifs, la MRC et ses municipalités mettront en œuvre les 30 actions prévues au plan de mise en œuvre de son schéma de couverture de risques révisé selon l'échéancier établi.

Conclusion

Réalisé conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, ce schéma de couverture de risques révisé met l'accent sur la nécessité de renforcer la prévention des incendies, de clarifier certaines modalités en lien avec l'intervention lors d'incendies et de réaffirmer l'importance de travailler en collaboration.